



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/160/RISQ MAJ

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

OBJET : RISQUES MAJEURS
Bilan annuel des actions communales de prévention des risques majeurs.

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Olivia TERRAZZONI ; Emma FORCONI.

Avaient donné procuration : Michel GIRASCHI à Dominique BATTINI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Pierre-Louis PELLEGRINO à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal en charge du Plan Communal de Sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Comme l'actualité ne cesse de le montrer chaque jour, les phénomènes climatiques critiques, les incendies et autres événements dramatiques se succèdent avec une fréquence croissante, une amplitude accrue et des conséquences souvent dramatiques. Cette situation impose de la part des communes, une action forte et permanente de prévention des risques majeurs en préparant les services et la population à y faire face.

Le Code de la sécurité intérieure prévoit dans son article D731-14, que le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et, de ce fait, de la prévention des risques majeurs, informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport suivant relatif aux actions communales menées et à venir dans le cadre de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D731-14,

Après l'exposé commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des actions engagées dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires et facultatives, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat,

Il est pris acte du rapport relatif à la prévention des risques majeurs présenté au cours du présent Conseil Municipal.

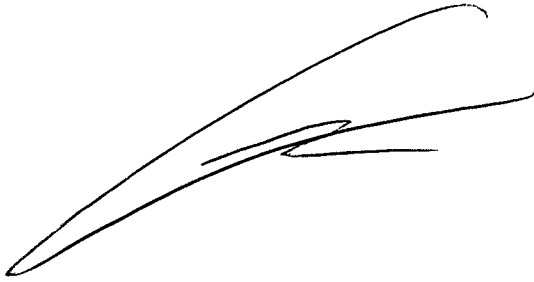
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.